

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2014

## FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 559

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,  
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et  
M. Serville

-----

**ARTICLE 20**

À l'alinéa 42, substituer aux mots :

« peut prononcer »

le mot :

« prononce ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli : si les auteurs de cet amendement ne parviennent pas à supprimer la dépenalisation de certaines infractions par le simple recours à des amendes administratives, ils considèrent à tout le moins que cette sanction ne soit pas une simple possibilité offerte à l'autorité compétente.